

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 2 juillet 2014
Date d'affichage 2 juillet 2014

Nombre de Conseillers en exercice : 19
PRESENTS : 10 VOTANTS : 14

L'an deux mil quatorze, le Mardi 8 juillet 2014 à 20 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de
Mme LOZAÏC Odette Maire

Etaient présents : M KASZLUK Serge, M ROUYER Claude, Mme MESTRALETTI Yvonne Adjoint

M LHERMITTE Yves, M RUDANT Michel, Mme COZE Anne-Marie, Mme COLLIGNON Sandrine,
M PENZA Frédéric, M CITERNE Yves.

Etaient absents excusés : M GONTIER Alain a donné procuration à M ROUYER Claude.
Mme RENAUD Catherine a donné procuration à M KASZLUK Serge
Mme SCALZOLARO Lina a donné procuration à M CITERNE Yves.
Mme LEROY Christiane a donné procuration à Mme LOZAÏC
M BELFORD Guy, Mme WOLOSZYN Murielle, M ALAIMO Stéphane, M JOURNET
Philippe Mme TAYLOR Catherine

Secrétaire de séance : M PENZA Frédéric

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 8 juillet 2014 est adopté à l'unanimité.
Monsieur le Maire, demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour trois délibérations qui sont intervenues après l'envoi de l'ordre du jour. Le Conseil Municipal accède à la demande de Monsieur le Maire à l'unanimité.

DELIBERATION 2014/61

VOTE DES TARIFS ET DU REGLEMENT CANTINE GARDERIE CENTRE DE LOISIRS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014/2015.

Il est proposé de renouveler les tarifs de la garderie de la cantine et du centre de loisirs ainsi que d'approuver le règlement pour l'année scolaire 2014/2015

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité le règlement et les tarifs joints pour l'année scolaire 2014/2015.

DELIBERATION 2014/62

DECISION MODIFICATIVE N°2

Il est proposé d'approuver la décision modificative ci-jointe

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité la décision modificative ci-jointe

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU 08 JUILLET 2014

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Compte	Libellés	Dépenses	Recettes
011	6135	Location de biens mobiliers	85 000	
011	61522	Entretien des bâtiments	7 600	
65	6541	Créance admise en non valeur	-15 000	
022	022	Dépenses pour imprévues	-70 000	
023		Virement à la section d'investissement	-7 600	
		TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	0	

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Opération	Compte	Libellés	Dépenses	Recettes
54	2315	Installation matériel et outillage technique	1 500	
58	21312	Bâtiment scolaire	99 000	
58	21318	Autres bâtiments public	75 500	
58	21311	Hôtel de ville	40 000	
58	2138	Autres construction	9 900	
57	2115	Terrains Bâti	-233 500	
021		Virement de la section de fonctionnement		-7 600
		TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	-7 600	-7 600

A joindre avec la délibération n° 2014/62 du 08 juillet 2014

DELIBERATION 2014/63

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire propose le versement des subventions suivantes
400€ APEEPA
600€ DODGEBALL CLUB 95

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Mme Le Maire à verser la subvention énoncée ci-dessus.

DELIBERATION 2014/64

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCOPF –EXTENSION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE S'AGISSANT DE LA COMPETENCE TELECOMMUNICATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-17

Vu la délibération du 23 juin 2014, de la CCOPF, modifiant les statuts de la CCOPF pour retenir une nouvelle rédaction de l'article 15.3 des statuts de la CCOPF, désormais rédigé comme suit :

« Etablissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructure et réseaux de communications électroniques, conformément à l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales, en particulier pour exercer la compétence relative au 3^{ème} et du 15^{ème} des articles L32 et L33 du code des postes et communications électroniques incluant, le cas échéant l'acquisition de droits d'usage à cette fin ou l'achat d'infrastructures ou réseaux existants et la mise à disposition des équipements réalisés aux opérateurs et utilisateur de réseaux indépendants »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Emet un avis favorable à la modification des statuts concernant l'article 15.3

« Etablissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructure et réseaux de communications électroniques, conformément à l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales, en particulier pour exercer la compétence relative au 3^{ème} et du 15^{ème} des articles L32 et L33 du code des postes et communications électroniques incluant, le cas échéant l'acquisition de droits d'usage à cette fin ou l'achat d'infrastructures ou réseaux existants et la mise à disposition des équipements réalisés aux opérateurs et utilisateur de réseaux indépendants »

DELIBERATION 2014/65

CREATION DE 2 POSTES D'ADJOINT D'ANIMATION CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET

Madame le maire informe de la nécessité de recruter 2 postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe afin de faire face à la charge de travail supplémentaire, occasionnée par la mise en place des TAP.

La durée hebdomadaire sera de 3 heures soit une durée mensuelle de travail de 13 heures.

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité de créer 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 3 heures par semaine soit 13 heures par mois

DELIBERATION 2014/66

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX DANS LE CADRE DE LA REFECTION DES BATIMENTS PUBLICS SUITE AU SINISTRE DU 8 JUIIN 2014

M le Maire expose au conseil municipal la nécessité de réhabiliter les bâtiments publics suite au sinistre du 8 juin 2014 à ATTAINVILLE.

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

M le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

Il s'agit de procéder à la réfection des bâtiments publics Il est nécessaire de lancer la procédure de marché.

Montant prévisionnel du marché.

M le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé à environ 65 833 HT € soit 79 000 TTC

Procédure envisagée

M le Maire précise que la procédure utilisée sera un marché à procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics).

Cadre juridique

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M le Maire à lancer la procédure.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

le conseil municipal décide :

- **D'autoriser** M le Maire à engager une procédure de passation du marché public de travaux dans le cadre du projet de réfection des bâtiments communaux selon la procédure de marché à procédure adaptée, (art 28 du code des marchés publics).

La séance est levée à 21H30

Le Maire

Odette LOZAIC